

# ATTESTATION POUR LA DELIVRANCE DE LA QPDD

(cette attestation accompagnée de la fiche d'évaluation sont à transmettre au plus vite par l'examinateur responsable désigné à la LAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT NOM:	Prénom :				
N° de licence FFAM:					
Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié):					
N° affiliation du club :	LAM:				
Adresse (du candidat):					
Code Postal : Ville :					
Tél : e.mail :	@				
E DE QPDD : Avion Hélicoptère Multi-rotor Jet Planeur Montgolfière					
NIVEAU DE QPDD : 1 ☐ (- 7Kg) 2 ☐ (+ 7Kg)	Session QPDD du :201				
BREVET DETENU * (Brevet B ou A extérieur type avion, hélicopté	ère ou planeur) :				
Brevet I _ I type N°	^   _   _   _   du20				
Intitulé du club organisateur :	N° d'affiliation du club :				
VALIDATION EPREUVE QPDD (par les deux officiels)  OUI NON					
1 <sup>er</sup> examinateur NOM :	Prénom :				
Club d'appartenance :					
Signature du 1 <sup>er</sup> examinateur responsable de l'épreuve :					
2 <sup>ème</sup> examinateur NOM :	<u>r</u> NOM : Prénom :				
lub d'appartenance :					
<u>Signature du 2<sup>ème</sup> examinateur</u> :					
MODELE UTILISE par le candidat : Nom du modèle :	<u>Masse</u> :Kg				
Envergure : cm Cylindrée(ou puissance ou pous	sée) :dB				
* L'attestation QPDD et la fiche d'évaluation sont à transmettre par l pour visa puis renvoi d'une copie de l'attestation au titulaire.	le responsable de l'épreuve à la LAM d'appartenance du candidat				
	CADRE RESERVE A LA LAM				
Date et signature du candidat	(inscription à effectuer au plus tôt auprès de la FFAM)				
A le201.	Date de réception de l'attestation :				
	Validation : OUI NON				
* Rappel des brevets imposés pour passer la QPDD : Avion / Jet : Brevet A-VRC Avion en extérieur (BA-VRC A) ou Brevet B-VRC Avion (BB-VRC A) Planeur : Brevet A-VRC Planeur (BA-VRC P) ou Brevet B-VRC Planeur (BB-VRC P) Hélicoptère : Brevet A-VRC Hélicoptère en extérieur (BA-VRC H) ou Brevet B-VRC Hélicoptère (BB-VRC H) Les brevets A avion (BA-VRC AI) et hélicoptère (BA-VRC HI) passés en intérieur ne sont pas recevables pour la QPDD.	N° d'ordre inscription FFAM :				

## **INFORMATIONS**

#### Types et niveaux de QPDD

La QPDD comprend six types de qualification :

- Avion (propulsion par moteur à piston, électrique ou turbopropulseur) ; ce type inclut les hydravions, les racers et les autogyres.
- Hélicoptère (propulsion par moteur à piston, électrique ou microréacteur) mono-rotor à pas variable ou fixe.
- Multi-rotor (propulsion à moteur à piston ou électrique)
- Jet (avion propulsé par microréacteur).
- Planeur (ou motoplaneur propulsé par moteur à piston, électrique ou microréacteur).
- Montgolfière

Deux niveaux pour chaque type d'aéromodèles de catégorie A : niveau 1 correspondant à un aéromodèle de moins de 7 kg et niveau 2 au-delà jusqu'à 25 kg. La masse de l'appareil comprend la totalité des équipements prévus et pleins complets (carburant et autres liquides). Les aéromodèles de moins de 0,5 kg ne nécessitent pas de posséder une QPDD pour les faire évoluer devant un public. La QPDD est ouverte aux cadets, juniors et adultes possédant les brevets ad hoc.

Remarque: Il n'est pas prévu de qualification spécifique pour les aéromodèles propulsé par pulsoréacteur, le télépilote doit seulement posséder la QPDD avion; une présentation en vol d'un tel aéromodèle donnera donc lieu à un traitement spécifique par le directeur des vols.

### **Epreuve de QPDD**

Pour se présenter à une QPDD de niveau 1 ou de niveau 2 de types avion, planeur, jet ou hélicoptère, le candidat doit utiliser son propre aéromodèle et détenir le brevet A (extérieur) ou le brevet B (extérieur ou intérieur) correspondant au type de qualification revendiquée (pour les jets le brevet A avion extérieur ou le brevet B avion extérieur ou intérieur). Pour passer la QPDD, le candidat doit présenter aux officiels sa licence sur laquelle est(sont) portés le(s) brevet(s) détenu(s). Si le candidat ne possède pas le brevet imposé, il lui est possible de réaliser le jour de la QPDD, avec l'accord préalable de l'organisateur, le programme du brevet A de type, sous réserve que le modèle utilisé soit conforme aux spécifications fédérales sur les brevets. Dans ces conditions, il obtient automatiquement le brevet extérieur correspondant. Il n'y a pas de conditions particulières pour passer la QPDD (1 et 2) Montgolfière et Multi-rotor, sauf que le candidat doit utiliser sa propre machine.

Le fait de posséder une QPDD de niveau 1 de type permet de passer la QPDD de niveau 2 de même type, sans autre contrainte.

L'épreuve de la QPDD a pour but de s'assurer que le candidat a une maitrise suffisante des aspects de sécurité tant au sol (notamment pendant la phase de préparation de l'aéromodèle avant vol) qu'en vol et après vol. Ceci inclut également le contrôle de la qualité de réalisation (construction, équipements radio, motorisation, ...) de l'aéromodèle du candidat. Afin de sensibiliser le candidat au respect de la hauteur sur les terrains, un altimètre fédéral est placé dans son aéromodèle ; les examinateurs fixent avant le vol la hauteur maximale autorisée. La comparaison de la hauteur maximale enregistrée par l'altimètre au cours du vol à l'estimation de cette hauteur faite par le candidat permet de le sensibiliser, le cas échéant, au respect de la hauteur sur les terrains mais sans pour autant lui refuser la QPDD.

L'épreuve en vol a pour but de vérifier que le candidat est techniquement capable d'évoluer devant un public en respectant toutes les règles de sécurité. L'épreuve en vol doit se dérouler en extérieur et être effectuée avec un aéromodèle correspondant au type et niveau de la qualification recherchée, sa masse ne pouvant être inférieure à 0,5 kg. La QPDD ne peut être passée le jour d'une démonstration.

Le programme de vol est adapté au type de QPDD recherché. Les manœuvres à effectuer et les points de contrôle sont définis sur la fiche d'évaluation pour le type de QPDD considéré.

Pendant tout le vol, le candidat ne doit pas quitter l'emplacement qui lui aura été défini. Les manœuvres à effectuer peuvent être annoncées au candidat par un aide. Les manœuvres doivent simplement être effectuées de façon correcte ; un manque de maîtrise implique une non délivrance de la QPDD. En cas de problème d'ordre technique (moteur qui cale, figure manquée, etc.), le candidat a droit à une nouvelle tentative. Par contre, si le candidat met en cause la sécurité avec son aéromodèle (survol d'une zone interdite par exemple), la QPDD lui est refusée et il ne peut la repasser qu'à l'occasion d'une nouvelle séance de QPDD.

Le contrôle général, la préparation, la mise en route et les manœuvres effectuées au cours du vol sont évalués selon trois niveaux : pas de danger (a), danger potentiel (b) et dangereux (c). En ce qui concerne le niveau sonore, il est apprécié selon deux niveaux : respect de la norme (a) et non respect (b). La QPDD est délivrée selon le décompte du nombre de croix porté sur la fiche d'évaluation et défini dans le tableau ciaprès :

Avion	Hélicoptère ou Multi-Rotor	Jet	Planeur ou motoplaneur	Montgolfière	Décision
100% de croix en <b>a</b> OU moins de 9 croix en <b>b</b>	100% de croix en <b>a</b> OU moins de 8 croix en <b>b</b>	100% de croix en <b>a</b> OU moins de 8 croix en <b>b</b>	100% de croix en <b>a</b> OU moins de 6 croix en <b>b</b>	Pas de croix en <b>c</b> en prévol ET moins de 3 croix en <b>b</b>	Admis
9 ou 10 croix en <b>b</b> OU 1 croix en <b>c</b>	8 ou 9 croix en <b>b</b> OU 1 croix en <b>c</b>	8 ou 9 croix en <b>b</b> OU 1 croix en <b>c</b>	7 ou 8 croix en <b>b</b> OU 1 croix en <b>c</b>	Pas de croix en <b>c</b> en prévol ET plus de 3 croix en <b>b</b> ou <b>c</b>	Nouvel essai (*)
Plus de 10 croix en <b>b</b> OU plus de 1 croix en <b>c</b>	Plus de 9 croix en <b>b</b> OU plus de 1 croix en <b>c</b>	Plus de 9 croix en <b>b</b> OU plus de 1 croix en <b>c</b>	Plus de 8 croix en <b>b</b> OU plus de 1 croix en <b>c</b>	Une croix en <b>c</b> en prévol OU plus de 3 croix en <b>b</b> ou <b>c</b> en vol	Non admis

(\*) Ce nouvel essai constitue le second vol de qualification effectué le même jour. En cas d'échec, il ne donne pas lieu à un autre essai.

## Contrôle de l'épreuve

Le contrôle d'une épreuve de qualification de pilote de démonstration doit être assuré par deux examinateurs habilités par la LAM où a lieu l'épreuve et originaires de deux clubs différents. La désignation des deux examinateurs est de la responsabilité du président de la LAM ; le président de la LAM désigne un des deux examinateurs comme responsable du déroulement de l'épreuve.

## Attestation et fiche d'évaluation QPDD - Compte rendu de l'épreuve du brevet

A l'issue de l'épreuve, **l'attestation et la fiche d'évaluation**, signées par le candidat et par les deux examinateurs désignés pour le contrôle de l'épreuve, sont transmises au plus vite au président de la LAM par le responsable désigné de l'épreuve. Lorsque la QPDD est passée dans une LAM autre que la LAM d'appartenance du candidat, **l'attestation et la feuille d'évaluation** sont <u>transmises au président de la LAM d'appartenance</u> et non pas au président de la LAM où a lieu l'épreuve. Le président de la LAM concernée doit alors très rapidement porter la QPDD obtenue sur la fiche du candidat, via l'extranet des dirigeants, afin qu'elle apparaisse sur sa licence.

Dans le cas où un brevet est passé par le candidat le même jour que sa QPDD, le compte rendu du brevet considéré est joint à l'attestation et à la fiche d'évaluation, pour validation par le président de la LAM concernée. Ensuite, le président de la LAM fait suivre le compte rendu du brevet à la FFAM pour la prise en compte.